

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 à 20 h, par voie de visioconférence, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-074.

Sont présents et se sont identifiés individuellement :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance par voie de visioconférence monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

235-20

D'adopter l'ordre du jour du 7 décembre 2020 tel que déposé en retirant le point suivant :

12. Octroi d'un contrat visant la collecte et transport des encombrants par GFL environnemental inc.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires mises à jour des membres du conseil;
4. Dépôt du registre des déclarations de dons et de marques d'hospitalité;
5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020;
6. Autorisation du paiement des comptes;
7. Avis de motion du règlement numéro 832-20 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2021 et dépôt d'un projet de règlement;
8. Approbation de politiques administratives municipales :
 - 8.1 Politique d'évaluation de la contribution,
 - 8.2 Politique sur l'identification des employés et la tenue vestimentaire,
 - 8.3 Politique de reconnaissance des employés;
9. Approbation d'une promesse de vente des lots 2 864 827 et 2 639 967;
10. Autorisation de signature d'un acte de vente des lots 2 640 055, 2 640 057 et 2 640 058;
11. Approbation de l'entente avec la Société VIA inc. pour la réception, le tri et le conditionnement des matières provenant de la collecte sélective;
12. Retiré;

13. Exercice de l'option de renouvellement de contrat pour le traitement des matières compostables;
14. Demandes de dérogations mineures :
 - 14.1 Numéro 265 : Lot 2 641 246, sis au 119, rue Sylvain - Autorisation d'une marge de recul avant de 6 mètres pour l'agrandissement de la résidence comprenant l'ajout d'un garage double,
 - 14.2 Numéro 266 : Lots 2 641 925, 2 641 929 et 2 641 930 sis au 52, rue des Jacinthes - Régularisation de l'implantation de la résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul latérale réduite à 1,04 mètre,
 - 14.3 Numéro 267 : Lots 6 101 905 et 6 101 906 (partie), sis au 0 et 891, rue des Érables - Lotissement d'une rue cul-de-sac et de 11 terrains résidentiels;
15. Approbation préliminaire d'un plan de lotissement visant l'ouverture d'un développement résidentiel sur les lots 6 101 905 et 6 101 906-P;
16. Renonciation au délai - Conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme;
17. Engagement de dépenses de l'année 2020 dans le cadre du programme *Appels de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes*;
18. Approbation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'améliorations par circonscription électorale;
19. Autorisation des directives de changements relatifs aux travaux de resurfaçage réalisés sur la rue Bellevue ainsi qu'aux travaux de pavage réalisés sur la rue du Parc et sur le chemin de la Grande-Ligne;
20. Autorisation de dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel;
21. Octroi d'un mandat visant le forage d'un puits d'observation et piézomètre dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe;
22. Octroi d'un mandat d'essais MASW (évaluation du potentiel de liquéfaction des sols) dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe;
23. Autorisation de dépenses relatives à l'installation de l'enseigne sur l'autoroute 73;
24. Points divers;
25. Période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
26. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires mises à jour des membres du conseil

Monsieur Olivier Dumais du maire
Monsieur Germain Couture, conseiller au siège n° 1
Monsieur Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
Monsieur Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Madame Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Madame Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Madame Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que le maire, les conseillères et les conseillers ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective mise à jour conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Point n° 4

Dépôt du registre des déclarations de dons et de marques d'hospitalité

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil qu'aucune déclaration ne figure au registre et que, conséquemment, aucun extrait n'est déposé pour l'année 2020.

Point n° 5

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020

236-20 Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du mois du 2 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020 tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Autorisation de paiement des comptes

237-20 Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de novembre 2020 totalisant 1 590 844,19 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Avis de motion du règlement numéro 832-20 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2021 et dépôt d'un projet de règlement

Je, Anick Campeau, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 832-20 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2021.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

Point n° 8

Approbation de politiques administratives municipales :

8.1

Approbation de la politique d'évaluation de la contribution

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place un système d'évaluation de la contribution pour l'ensemble de ses employés;

ATTENDU QUE ce système vise à orienter la contribution des employés vers l'atteinte des objectifs de l'organisation;

ATTENDU QUE ce système vise également à offrir un moment d'échange, de rétroaction et d'évaluation sur l'ensemble des sphères de la prestation de travail des employés;

EN CONSÉQUENCE,

238-20

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'adopter la politique d'évaluation de la contribution telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.2

Approbation de la politique sur l'identification des employés et la tenue vestimentaire

ATTENDU QUE la présentation des membres du personnel dans le cadre de l'exercice de leur fonction a un impact direct sur le respect et la confiance du public envers eux;

ATTENDU cette perception positive basée sur le respect et la confiance passe par une tenue vestimentaire bien choisie soutenue par une identification claire et précise de l'appartenance des individus à l'organisation et au milieu;

ATTENDU QUE s'avère opportun d'établir une politique sur l'identification des employés et de la tenue vestimentaire afin d'instaurer les normes encadrant la tenue vestimentaire du personnel et les moyens assurant leur identification auprès du public;

EN CONSÉQUENCE,

239-20

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'adopter la politique sur l'identification des employés et la tenue vestimentaire telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.3

Approbation de la politique de reconnaissance des employés

ATTENDU l'importance de souligner les événements importants faisant partie de la vie des membres du personnel ainsi que leurs années de service afin de favoriser un climat de travail inspirant;

ATTENDU QU'il y a lieu, par une politique de reconnaissance des employés, d'identifier les circonstances donnant lieu à une reconnaissance tout au long de la carrière d'une personne au sein de la Municipalité et d'en établir les normes d'application;

EN CONSÉQUENCE,

240-20

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'adopter la politique de reconnaissance des employés telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Approbation d'une promesse de vente des lots 2 864 827 et 2 639 967

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'aménagement d'un accès à la rivière il est requis d'acquérir un terrain en bordure de celle-ci;

ATTENDU QU'un terrain permettant d'aménager un accès sécuritaire a été identifié et qu'il offre diverses possibilités de développements;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue avec le propriétaire de ce terrain afin de procéder à son acquisition;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture

Appuyée par monsieur Dave Bolduc

Il est résolu

241-20

D'approuver la promesse de vente à intervenir entre 9043-2378 Québec inc. et la Municipalité relativement au terrain portant les numéros de lots 2 864 827 et 2 639 967 et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la promesse de vente au nom de la Municipalité.

D'autoriser une dépense de 172 000 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté afin d'acquérir ces lots.

De mandater l'étude L'Heureux, Lessard, Bolduc, notaire, afin d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette promesse et d'autoriser les dépenses afférentes à ce mandat.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Autorisation de signature d'un acte de vente des lots 2 640 055, 2 640 057 et 2 640 058

ATTENDU QUE dans le cadre du développement de sa zone industrielle, la Municipalité souhaite acquérir des terrains destinés à de futures entreprises;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue avec les propriétaires d'un vaste terrain situé à l'intérieur du parc industriel;

Sur la proposition de madame Anick Campeau

Appuyée par monsieur Renaud Labonté

Il est résolu

242-20

D'autoriser une dépense de 1 850 000 \$ afin de procéder à l'acquisition lots 2 640 055, 2 640 057 ainsi que 2 640 058, conformément à la promesse de vente du 3 août 2020.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document s'y rattachant

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Approbation de l'entente avec la Société VIA inc. pour la réception, le tri et le conditionnement des matières provenant de la collecte sélective

243-20

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'approuver tel que présenté l'entente à intervenir entre la Municipalité et Société V.I.A. inc. ayant pour objet la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2021.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Octroi d'un contrat visant la collecte et le transport des encombrants par GFL environnemental inc.

Ce point est retiré.

Point n° 13

Exercice de l'option de renouvellement de contrat pour le traitement des matières compostables

ATTENDU QUE la Municipalité et la Ville de Lévis ont accordé un contrat de traitement des matières compostables à l'entreprise Biogénie, division de Englobe par la résolution CV-2015-05-92, lequel vient à échéance le 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une option de renouvellement pour une durée de 5 ans aux mêmes termes et conditions;

EN CONSÉQUENCE :

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

244-20

D'utiliser l'option de renouvellement d'une période de 5 ans prévu au contrat de traitement des matières compostables afin de le prolonger pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Demandes de dérogations mineures :

14.1

Demande de dérogation mineure numéro 265 : Lot 2 641 246, sis au 119, rue Sylvain - Autorisation d'une marge de recul avant de 6 mètres pour l'agrandissement de la résidence comprenant l'ajout d'un garage double

ATTENDU QUE madame Alexandra Marcoux et monsieur Maximilien Fecteau, sollicite pour l'immeuble situé au 119, rue Sylvain et portant le numéro de lot 2 641 246, une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'une

résidence unifamiliale isolée, construite en 1979 à 7,9 mètres de l'emprise de rue, jusqu'à 6 mètres de la ligne de lot avant, contrairement aux dispositions de l'article 7.2 du Règlement de zonage numéro 243-91, lequel prescrit une marge de recul avant minimale de 7,6 mètres;

ATTENDU QUE cette demande est liée à la demande de permis de construction numéro 2020-293 déposée à la Municipalité pour faire autoriser le projet d'agrandissement et de rénovation majeure de la résidence, lequel augmenterait de 130 mètres carrés la superficie au sol de la résidence en ajoutant un garage double avec pièces habitables au-dessus;

ATTENDU QU'après analyse, cette demande peut être considérée comme étant mineure, puisque rien dans ce projet ne portera atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins actuels ou futurs;

ATTENDU QUE l'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur considérant qu'il ne pourrait pas avancer son plan de façade de plus de 30 centimètres (1 pied), l'obligeant à modifier ses plans de construction;

ATTENDU QUE la composition architecturale est plus harmonieuse avec un décroché plus marqué entre le plan de façade originale et celui de l'agrandissement (garage double) et que les travaux projetés rehausseront le secteur en toute conformité avec les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 25-20;

ATTENDU QU'aucune observation, question ou commentaire n'a été présenté à la Municipalité dans le cadre de la consultation écrite qui s'est tenue du 20 novembre au 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

245-20

D'accorder la dérogation mineure demandée au dossier numéro 265 pour une marge de recul avant de 6 mètres, afin d'accepter l'implantation de la résidence projetée au plan projet d'implantation, signé par Caroline Huard, arpenteure-géomètre, en date du 5 novembre 2020, sa minute 3122.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

14.2

Demande de dérogation numéro 266 : Lots 2 641 925, 2 641 929 et 2 641 930, sis au 52, rue des Jacinthes - Régularisation de l'implantation de la résidence unifamiliale isolée avec une marge de recul latérale réduite à 1,04 mètre

ATTENDU QUE monsieur Érick Bruniau, sollicite, pour son immeuble situé au 52, rue des Jacinthes et portant les numéros de lots 2 641 925, 2 641 929 et 2 641 930 une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme l'implantation d'une résidence ayant une marge de recul latérale irrégulière jusqu'à 1,04 mètre, contrairement aux dispositions du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrit une marge de recul latérale minimale de 2 mètres en présence d'une ouverture;

ATTENDU QUE cette marge de recul dérogatoire est en vigueur sur l'immeuble visé depuis près de 30 ans sans causer de préjudice, puisque le chalet a été agrandi et transformé en résidence en 1991, conformément au permis de construction numéro 91074, délivré par la Municipalité;

ATTENDE QU'aucune marge de recul n'est mentionnée audit permis de construction et que la résidence est implantée en angle par rapport aux lignes latérales de lot, de sorte que le coin avant droit de la résidence respecte la marge de recul minimale de 2 mètres;

ATTENDE QUE cette demande de dérogation mineure fait suite à l'implantation relevée dans le certificat de localisation, produit par Alexandre Paradis, arpenteur-géomètre, daté du 4 novembre 2020, lequel est requis pour la vente de l'immeuble;

ATTENDU QU'après analyse, cette demande est mineure et que rien ne porte à croire que la dérogation porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins actuels ou futurs;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 26-20;

ATTENDU QU'aucune observation, question ou commentaire n'a été présenté à la Municipalité dans le cadre de la consultation écrite qui s'est tenue du 20 novembre au 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

246-20

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 266 afin de régulariser l'implantation de la résidence sise au 52 rue des Jacinthes, le tout tel qu'illustré sur le plan du certificat de localisation produit par Alexandre Paradis, arpenteur-géomètre, en date du 4 novembre 2020, minute 2109.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

14.3

Demande de dérogations mineures numéro 267 : Lots 6 101 905 et 6 101 906 (partie), sis au 0 et 891, rue des Érables - Lotissement d'une rue cul-de-sac et de 11 terrains résidentiels

ATTENDU QUE monsieur Christian Belzile, en sa qualité de propriétaire du lot 6 101 905 et promoteur pour le développement résidentiel proposé sur l'immeuble sis au 0 et 891 rue des Érables et portant les numéros de lots 6 101 905 et 6 101 906-P, sollicite des dérogations mineures pour rendre conforme le plan projet produit par VRSB arpenteurs-géomètres et signé par François Harvey, sous sa minute 6226;

ATTENDU QUE ces dérogations mineures portent sur les normes suivantes du Règlement de lotissement numéro 244-91:

- La largeur minimale exigée de 29 mètres (frontage), alors que les terrains 9, 10 et 11 (celui déjà construit) demandent des largeurs respectives de 15 mètres, 15 mètres et 20 mètres;
- La longueur maximale d'une rue cul-de-sac sans passage pour piétons est limitée à 150 mètres (ou 230 mètres avec passage pour piétons), alors que le projet résidentiel comporte une rue cul-de-sac sans passage piétonnier de 226 mètres de long;
- L'angle d'intersection d'une rue projetée qui doit se rapprocher du 90° avec au minimum 75° d'angle, alors que l'angle d'intersection avec la rue des Érables est proposé à 62,5;

ATTENDU QUE la rue projetée nécessite l'autorisation de la CPTAQ pour pouvoir être construite et que, selon l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre le promoteur et la Municipalité, celle-ci sera cédée à la Municipalité afin de devenir une rue publique;

ATTENDU QUE le promoteur a transmis une version de plan projet de lotissement modifié le 24 novembre 2020, après avoir discuté avec les propriétaires résidant au 891 et 903 rue des Érables pour recueillir leurs préférences et intentions relativement à des échanges ou achats de terrain, les propriétaires du lot 6 101 906

acceptant de rétrocéder la partie non utilisée de leur terrain à M. Belzile conformément aux clauses du contrat de vente conclu entre eux devant notaire en 2008;

ATTENDU QUE cette dernière version de plan soumise le 24 novembre 2020 projette un tracé de rue avec un angle d'intersection conforme de 75° en remplacement de l'angle initialement projeté de 62,5;

ATTENDU QUE le projet de lotissement avec le tracé de rue modifié est conforme au plan d'urbanisme et que les dérogations restantes n'auraient aucun impact sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le promoteur a optimisé son lotissement et son tracé de rue afin de pouvoir rentabiliser les travaux de construction de la rue publique et d'offrir des terrains répondants aux demandes des futurs résidents;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 27-20;

ATTENDU QU'aucune observation, question ou commentaire n'a été présenté à la Municipalité dans le cadre de la consultation écrite qui s'est tenue du 20 novembre au 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

247-20

D'accorder les dérogations mineures présentées à la demande numéro 267, à l'exception de celle portant sur l'angle d'intersection, puisque le demandeur a démontré pouvoir se raccorder à la rue des Érables avec un angle d'au moins 75 degrés, le tout tel que montré au plan projet de François Harvey, arpenteur-géomètre, du 4 décembre 2020 et signé sous sa minute 6226.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Approbation préliminaire d'un plan de lotissement visant l'ouverture d'un développement résidentiel sur les lots 6 101 905 et 6 101 906-P

ATTENDU QUE le promoteur Christian Belzile a soumis un projet de lotissement de 11 terrains résidentiels non desservis sur l'immeuble sis au 0 et 891 rue des Érables et portant les numéros de lots 6 101 905 et 6 101 906-P;

ATTENDU le plan projet produit par VRSB arpenteurs-géomètres et signé par François Harvey, sous sa minute 6226;

ATTENDU QUE la Municipalité est en accord avec le principe de lotissement qui y est illustré;

ATTENDU QUE l'acceptation finale du projet de lotissement aura lieu dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux devant intervenir entre la Municipalité et le promoteur;

ATTENDU QUE le lotissement final devra être ajusté en fonction des plans et devis visant la construction de la rue et des infrastructures municipales requises;

ATTENDU QU'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est nécessaire à la réalisation du projet;

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

248-20

D'approuver le principe du lotissement projeté conformément au plan projet daté du 4 décembre 2020, préparé par VRSB arpenteurs-géomètres et signé par François Harvey, sous sa minute 6226.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Renonciation au délai - Conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme

ATTENDU que certaines municipalités et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances;

ATTENDU que le projet d'entente a été déposé à la séance du conseil de la MRC du 25 novembre 2020 et que toute municipalité intéressée peut, dans les soixante jours suivant la réception des documents, exprimer son intérêt à adhérer à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

249-20

De ne pas adhérer à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances.

D'informer la MRC que la Municipalité renonce également au délai de soixante jours.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Engagement de dépenses de l'année 2020 dans le cadre du programme *Appels de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes*

ATTENDU QUE les prévisions de dépenses en acquisition de volumes de la Municipalité pour l'année 2019 étaient de 20 600 \$ et que les dépenses réelles ont été de 19 442 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

250-20

De confirmer au ministère de la Culture et des Communications que la Municipalité s'engage à réaliser des dépenses de 1158 \$ en acquisition de volumes dans le cadre du programme de subvention *Appels de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

**Approbation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale
– Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

251-20

D'approuver les dépenses d'un montant de 67 133,19 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Autorisation des directives de changements relatifs aux travaux de resurfaçage réalisés sur la rue Bellevue ainsi qu'aux travaux de pavage réalisés sur la rue du Parc et sur le chemin de la Grande-Ligne

ATTENDU la réalisation des travaux de resurfaçage sur la rue Bellevue ainsi que de pavage sur la rue du Parc et sur le chemin de la Grande-Ligne;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux réalisés sur la rue Bellevue, des quantités de matériaux excédentaires ont été nécessaires afin de réaliser les travaux;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux réalisés sur le chemin de la Grande-Ligne des directives de changements ont été émises et que des crédits ont été réalisés dans le cadre de certains travaux;

EN CONSÉQUENCE,

252-20

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser les directives de modifications et les ajustements aux quantités requises dans le cadre des travaux exécutés sur la rue Bellevue et sur le chemin de la Grande-Ligne.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Autorisation de dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel, il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

253-20

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyé par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

De mandater la firme d'ingénierie EMS Ingénierie inc. à soumettre une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

De confirmer au MELCC l'engagement de la Municipalité à transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

D'autoriser une dépense évaluée à 4 691 \$ prise à même le règlement d'emprunt numéro 802-18 pour couvrir les frais exigibles au traitement de la demande.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Octroi d'un mandat visant le forage d'un puits d'observation et piézomètre dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe

ATTENDU QUE la firme Akifer inc. réalise actuellement un mandat d'étude hydrogéologique lié au puits Coulombe;

ATTENDU QUE les résultats préliminaires nécessitent la réalisation d'études complémentaires afin de bien modéliser les aires d'alimentation et de protection du puits Coulombe;

ATTENDU QUE les analyses requises nécessitent le forage d'un puits d'observation;

ATTENDU QU'un appel de proposition a été réalisé auprès de trois entreprises;

ATTENDU la recommandation de l'hydrogéologue;

EN CONSÉQUENCE

254-20

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Forage Nelson Gagné pour la somme de 19 100 \$ plus les taxes;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette évaluée à 20 055 \$, prise à même règlement d'emprunt numéro 802-18.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Octroi d'un mandat d'essais MASW (évaluation du potentiel de liquéfaction des sols) dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe

ATTENDU QUE la firme FNX-Innov inc. fut mandatée pour effectuer une étude géotechnique en lien avec le raccordement du puits Coulombe;

ATTENDU QUE à la suite des conclusions de l'étude, des analyses complémentaires sont requises;

255-20

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'octroyer le mandat d'essais d'évaluation du potentiel de liquéfaction des sols (MASW) sur l'emplacement du bâtiment de traitement de l'eau potable dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe à FNX-Innov inc. pour 9 610 \$, taxes non incluses;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette évaluée à 10 090,50 \$, prise à même règlement d'emprunt numéro 802-18.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Autorisation de dépenses relatives à l'installation de l'enseigne sur l'autoroute 73

ATTENDU QU'une enseigne promotionnelle a été commandée en décembre 2019 et que le budget des opérations de cette année disposait des sommes requises;

ATTENDU QUE l'enseigne a finalement été installée à l'été 2020 et qu'il est nécessaire d'affecter les sommes nécessaires au paiement;

EN CONSÉQUENCE,

256-20

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'autoriser une dépense nette de 13 566 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Point divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 25

Période de questions

Aucune question n'avait été reçue par courrier électronique préalablement à la séance.

Point n° 26

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

257-20

À 20 h 26 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire